

# DEMANDEUR D'EMPLOI

## Ma rémunération pendant la formation

### Synthèse

Pendant la formation :

les demandeurs d'emploi indemnisés peuvent continuer de percevoir leur allocation. Au terme de leur indemnisation, ils peuvent, sous conditions, bénéficier d'une allocation spécifique.

Pour les actions de formation prescrites par Pôle emploi, une aide, gérée par cette institution et dénommée « rémunération de fin de formation » (R2F) peut être versée.

les demandeurs d'emploi en stages agréés par l'État ou la Région peuvent être rémunérés.

### A savoir

Sous certaines conditions, Pôle emploi peut attribuer des aides aux frais de transport, de repas et d'hébergement restant à la charge des demandeurs d'emploi qui suivent une formation. Tous les renseignements sur ces différentes aides peuvent être obtenus auprès de l'agence Pôle emploi ou sur le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

## 1- Les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'ARE

Tout demandeur d'emploi indemnisé au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) peut -sur prescription de Pôle emploi dans le cadre de son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), continuer de percevoir l'ARE (dite ARE "formation") pendant la durée de sa formation, dans la limite de ses droits à indemnisation.

Le montant brut de l'ARE servie pendant la formation est égal au montant brut de l'ARE servie pendant la période de chômage. Toutefois, ce montant ne peut être inférieur à l'allocation minimale prévue par l'article 17 du règlement général annexé à la Convention d'assurance chômage (soit 20,48 € depuis le 1er juillet 2014 ).

## 2- L'indemnisation au titre de la « rémunération de fin de formation » (« R2F »)

Une aide, dénommée « rémunération de fin de formation » (R2F), est accordée aux demandeurs d'emploi inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, auxquels Pôle emploi prescrit une action de formation. Cette prescription doit intervenir durant la période au cours de laquelle les intéressés perçoivent l'allocation d'assurance chômage (allocation d'aide au retour à l'emploi) ou l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP, versée aux bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle).

Cette aide est attribuée par Pôle emploi, dans les conditions fixées par la Délibération n° 2011/44 du 16 novembre 2011 citée en référence.

Les actions de formation susceptibles de donner lieu au versement de la R2F doivent permettre à la fois d'acquérir une qualification reconnue au sens de l'article L. 6314-1 du code du travail et d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement, dans la région du lieu de la formation et/ou dans la région du lieu de prescription de la formation. La liste de ces emplois est fixée par arrêté du préfet de région ; elle est disponible dans les agences Pôle emploi.

La R2F est versée mensuellement, à l'expiration des droits du demandeur d'emploi à l'allocation d'assurance chômage ou à l'allocation de sécurisation professionnelle, et pendant la durée de la formation.

### 3- Les demandeurs d'emploi en stages agréés par la Région

Ces stages permettent aux demandeurs d'emploi ne remplissant pas les conditions d'attribution de l'ARE de bénéficier d'une formation rémunérée.

Pendant la formation, le montant de la rémunération versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) varie en fonction de la situation du demandeur d'emploi au moment de l'entrée en stage.

#### Comment savoir si le stage que j'envisage de suivre bénéficie de cet agrément ?

En interrogeant votre conseiller Pôle Emploi, votre mission locale, ou directement les organismes de formation.

#### Comment faire ma demande ?

Dans tous les cas, c'est l'organisme de formation qui vous remettra un dossier à constituer et qui vous indiquera les pièces à fournir. Il le transmettra à la direction régionale de l'ASP dont il dépend : vous n'avez donc aucune démarche à effectuer.

#### Combien vais-je percevoir ?

Attention, les formations organisées par le CREPS de Toulouse sont rémunérées sur du **temps partiel** sur la base d'un taux horaire qui sera défini par l'ASP après étude du dossier de demande de rémunération et en fonction de la situation du demandeur d'emploi au moment de l'entrée en stage.

#### Quel sera mon statut ?

Vous aurez le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré, qui vous ouvre également droit à une protection sociale prise en charge par l'autorité qui a agréé le stage. Vos conditions de rémunération sont régies par la sixième partie du code du travail.

#### Ai-je droit à une aide pour mon transport et mon hébergement ?

Selon la distance séparant votre domicile de votre lieu de stage, une aide supplémentaire peut vous être accordée: renseignez-vous auprès de votre centre de formation.

#### La rémunération est-elle imposable ?

Bien que n'étant pas un salaire au sens du code du travail, la rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

#### La rémunération perçue m'ouvre-t-elle des droits au titre de l'assurance-chômage ?

Non, aucune cotisation n'est versée à ce titre car il ne s'agit pas d'une activité salariée.

#### Je tombe malade durant mon stage. Que se passe-t-il ?

Vous devez transmettre votre arrêt de travail à votre centre de formation sous 48 heures. Votre rémunération sera suspendue, mais l'assurance maladie peut vous indemniser si vous remplissez les conditions d'affiliation du droit commun. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance-maladie.